Sainte Geneviève Oise

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2024-132

ARRÊTÉ PERMANENT INTERDISANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE MATÉRIALISÉE PAR DES BANDES JAUNES AU DROIT DES N°4, 6 et 8 RUE DE LA LIBERATION

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/N° 2024-132*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique, et qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la règlementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Libération, notamment aux numéros 4, 6 et 8 en raison de la gêne occasionnée par les véhicules en stationnement le long de la voie,

CONSIDÉRANT que les véhicules de collecte, de secours et des services publics doivent pouvoir circuler sans entrave.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2022-190 en date du 12 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner ou arrêter son véhicule le long des bandes jaunes matérialisées au sol, au droit des n°4, 6 et 8 rue de la Libération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée ci-dessus est mise en place et entretenue par la commune de Sainte Geneviève.

ARTICLE 4 : Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière au frais du titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 8 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 18 juillet 2024

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 24 juillet 2024
Le 24 juillet 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

N° Réf : *DV/MD/AG/ N° 2024-132*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2024132**
Objet :	**Arrêté permanent 2024132 interdisant l'arrêt et le stationnement sur voirie matérialisée par des bandes jaunes au droit des n°4, 6 et 8 rue de la Libération.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR-1-1_0.xml	text/xml	985 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2024-132 arrêté permanent interdiction arrêt et stationnement voirie bande jaune rue de la Libération des n°4-6-8.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2024 à 15h03min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2024 à 15h03min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2024 à 15h03min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 juillet 2024 à 15h03min29s	Reçu par le MI le 2024-07-24

mairie@saintegenevieveoise.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 24 juillet 2024 15:03
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF060-216005694-20240724-13630.xml; 060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR-1-2_13715.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: ARRTPM2024132
Objet acte: Arrêté permanent 2024132 interdisant l'arrêt et le stationnement sur voirie matérialisée par des bandes jaunes au droit des n°4, 6 et 8 rue de la Libération.
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 6.1-Police municipale
Identifiant Acte: 060-216005694-20240718-ARRTPM2024132-AR

Rapport d'erreur(s):